

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/18-768-1063 du 05/02/2018

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AU TITRE DE L'ANNEE 2018 AVEC EFFET AU 1ER SEPTEMBRE 2018

Références : Article 26 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat - Décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B modifié - Décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues, modifié - Décret n° 2008-1385 du 19 décembre 2008 portant création du corps des secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (JORF du 24 décembre 2008) - Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction publique de l'Etat - Décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables au corps de secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat - Décret n° 2010-1152 du 29 septembre 2010 relatif aux secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Note de service ministérielle DGRH C2 n° 2017-171 du 22 novembre 2017 publiée au BOEN spécial n° 4 du 23 novembre 2017, et notamment la page 15 et l'annexe C7a

Destinataires: Tous les établissements publics

Dossier suivi par : Chef de bureau : Mme MISERY - 04 42 91 72 28 – valerie.misery@ac-aix-marseille.fr - Gestionnaires : lettre A à H : Mme SILVE - 04 42 91 72 29 - veronique.silve1@ac-aix-marseille.fr - lettre I à Z : Mme CORTI - 04 42 91 72 30 - anne.corti@ac-aix-marseille.fr - Tel. secrétariat de la division : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

L'objet de la présente circulaire est de définir les modalités du dépôt de candidature pour l'année 2018 pour l'accès au corps des SAENES par voie de liste d'aptitude, conformément à l'article 4 paragraphe 3 du décret n° 2009 – 1388 du 11 novembre 2009.

A - CONDITIONS REQUISES POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE - MODALITES D'INSCRIPTION ET DE NOMINATION

- 1. Les candidats doivent remplir impérativement les deux conditions suivantes :
 - être fonctionnaire de catégorie C des services et établissements relevant du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.
 - compter au 1er JANVIER 2018, au moins 9 ans de services publics effectifs.

Les promotions prennent effet au 1er septembre 2018.

2. Chaque candidat doit être informé que son éventuelle nomination dans le corps des SAENES implique un changement de fonctions qui se traduit par une mobilité fonctionnelle et géographique. Il doit se sentir prêt à assumer les responsabilités et les contraintes liées à la fonction pour laquelle il postule.

A cet effet, chaque candidat devra assortir sa candidature d'un rapport d'activité et d'une lettre de motivation, ainsi que d'un curriculum vitae (voir l'annexe 4).

- 3. Par ailleurs, conformément aux récentes instructions ministérielles, la politique de valorisation des parcours professionnels doit être renforcée.
 - C'est ainsi qu'un plan académique triennal de requalification des emplois a été mis en place depuis 2015 et sera reconduit pour l'année 2018 afin de mettre en adéquation le statut des personnels avec le niveau des fonctions qu'ils assurent.
 - Le repérage des situations les plus flagrantes de déphasage entre ces deux éléments peut à cet égard déboucher sur l'inscription sur la liste d'aptitude des agents qui sont affectés sur un emploi relevant manifestement du corps immédiatement supérieur et devant dès lors faire l'objet d'une requalification. Par exception à la norme commune, la nomination des agents inscrits sur la liste d'aptitude s'effectuera dans ce cas sur place, sur le poste rehaussé au niveau de la catégorie B.

L'ensemble de ces situations individuelles sera examiné avec une attention toute particulière par la commission administrative paritaire académique des SAENES qui sera consultée le vendredi 8 juin 2018.

B-PROCEDURE

1. Imprimés:

Vous trouverez ci-joint :

- trois modèles d'imprimés intitulés :
 - « fiche individuelle de candidature » (annexe 1),
 - « fiche d'évaluation des aptitudes » (annexe 2) assortie des critères d'évaluation des aptitudes (annexe 3)
 - « fiche de parcours et rapport d'activité d'une ou deux pages dactylographiées (annexe 4)
- pour information : le barème académique INDICATIF établi après avis de la commission administrative paritaire académique sur le fondement de l'article 26 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (annexe 5).

A RENVOYER POUR LE LUNDI 16 MARS 2018

2. Présentation des demandes :

a) Le fonctionnaire intéressé remplira toutes les rubriques de la fiche individuelle de candidature pour l'année 2018 (en annexe 1) qu'il signera à l'emplacement réservé à cet effet, et la remettra à son chef d'établissement ou de service.

L'inscription sur la liste d'aptitude implique que le candidat retenu s'engage à accepter le poste qui lui sera proposé.

- **b)** Le chef d'établissement ou de service après consultation de l'imprimé "Critères d'évaluation des aptitudes professionnelles (contenu)" (annexe 3), joint à la présente circulaire :
 - fera remplir par le supérieur hiérarchique direct, sur la fiche d'évaluation des aptitudes professionnelles (en annexe 2), le premier pavé de la partie I « appréciations générales détaillées » (notamment l'adjoint gestionnaire pour le personnel placé directement sous son autorité)
 - portera ensuite ses propres appréciations sur le second pavé de la partie I, et remplira en page suivante, la partie II "Evaluation du candidat", et apposera son avis sur le pronostic d'aptitude du candidat à exercer les fonctions de secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

C - EVALUATION DU CANDIDAT

- 1. D'une manière générale, deux critères doivent gouverner vos propositions d'avancement. Il convient de tirer les conséquences de la loi de modernisation de la fonction publique n° 2007-148 du 02 février 2007 qui, notamment, instaure la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Ainsi, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, outre la valeur professionnelle de l'agent, les acquis de l'expérience professionnelle constituent un critère exprès d'avancement et de promotion, sans pour autant naturellement que cette notion d'acquis se confonde avec la simple ancienneté de services. L'examen devra porter sur la densité, la richesse du parcours antérieur de l'agent et les acquis que ce parcours lui a permis de capitaliser.
- 2. Il convient d'indiquer si le candidat exerce des fonctions « avec responsabilité particulière ». Ce critère s'entend de manière limitative : assurer l'intérim d'une gestion matérielle en EPLE ou bien des fonctions d'encadrement de personnel dans tous établissements.

Une copie de la décision correspondante devra être jointe ; à défaut cet item ne pourra pas être pris en compte.

- 3. J'appelle également votre attention sur la nécessité de porter des appréciations détaillées mettant en évidence les fonctions que le candidat exerce, les responsabilités qu'elles comportent et la manière dont il les assume, ses capacités d'organisation et d'initiative, les efforts qu'il déploie pour se perfectionner et développer ses compétences (ainsi que, le cas échéant, celles de ses collaborateurs) notamment par la maîtrise de nouveaux outils et méthodes de travail induisant une plus grande efficacité du fonctionnement du service, son comportement général vis à vis aussi bien des partenaires, administrés et usagers du service que ses collègues, et les résultats obtenus témoignant d'aptitudes certaines à occuper un emploi correspondant au corps auquel il souhaite accéder.
- 4. L'évaluation du candidat (annexe 2) comporte **quatre critères** décomposés eux-mêmes en trois éléments. Chacun de ceux-ci doit faire l'objet d'une évaluation (A acquérir, A développer, Maîtrise, Expert). Vous mentionnerez une croix dans la case correspondant à votre appréciation (soit au total douze croix).

Il convient de veiller à la concordance entre les appréciations portées au I et les mentions portées au II concernant l'évaluation. Les fiches, en effet, pourront être communiquées aux membres de la commission administrative paritaire académique compétente qui ne pourra émettre un avis sur la candidature en toute connaissance de cause que si les appréciations sont suffisamment détaillées et permettent de justifier les jugements portés pour chacun des éléments constitutifs de l'évaluation.

- 5. Enfin, une attention particulière sera portée à l'examen de la situation des candidats exerçant dans les établissements publics locaux d'enseignement relevant de l'éducation prioritaire (REP et REP+).
- 6. Vous communiquerez l'annexe 2 (fiche d'évaluation des aptitudes) au candidat qui en prendra connaissance, <u>la datera et la signera</u> avant de vous la rendre.

D-CALENDRIER

Les fiches de candidatures (annexes 1 et 2) doivent être adressées directement au bureau DIEPAT 3.01 SAENES pour le 16 mars 2018 au plus tard.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille





ANNEXE 1

DIEPAT Gestion des SAENES

I - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

FICHE INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE POUR L'ANNEE 2018

Affectation :en EPLE relevant de l'éducation prioritaire depuis	N°RNE de l'établissement :
Grade actuel :à renseigner impérativement	Echelon actuel :
Date de naissance :	
NOM D'USAGE :	PRENOM:
☐ Monsieur ☐ Madame	

II - VOEUX GEOGRAPHIQUES

le:

<u>RAPPEL</u>: L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE DE SAENES VAUT ENGAGEMENT A ACCEPTER TOUT POSTE PROPOSE

Je préférerais, cependant, <u>si cela était possible</u>, être affecté(e) dans l'une des communes ou départements suivants :

1 - 3 - 5 -

2 - 4 - 6 -

	Concernant :					
	□ Monsieur □ Madame					
	NOM D'USAGE : PRENOM :					
III -	CARRIERE (développement de la carrière)					
	<u> </u>					
	1. Anciennetés de services (au 1er janvier 2018)					
	- ancienneté générale de service	ans mois jours				
	- ancienneté dans la catégorie C	ans mois jours				
	- date d'entrée dans l'Education nationale ou	année :				
	dans la Fonction publique de l'Etat	aiiilee				
	O Mada d'assàs ou appartamente de dermier arada du asras d'adiciat					
	Mode d'accès ou appartenance au dernier grade du corps d'adjoint administratif					
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe 2ème classe	depuis le ://				
	(appartenance au grade)					
	A remplir par le que la candidat (e) coura ca responsabilité					
	A remplir par le ou la candidat (e), sous sa responsabilité					
	Λ 1-					
	A le					

Signature du candidat (e)

Fiche à renvoyer au Rectorat – DIEPAT 3.01 - SAENES pour le 16 mars 2018 au plus tard





DIEPAT gestion des SAENES

	FICHE D'EVALUATION DES APTITUDES - ANNEE 2018						
	Concernant : ☐ Monsieur ☐ M		PRENOM :				
I - <u>/</u>	- APPRECIATIONS GENERALES DETAILLEES ET AVIS SUR LA CANDIDATURE Cf. circulaire rectorale et son annexe « critères d'évaluation des aptitudes (contenu) »						
	du supérieur hiérarchique di	rect :					
	A	le	Signature :				
	du chef d'établissement ou de service (portant sur le pronostic d'aptitude du candidat à exercer les fonctions de SAENES) :						
	Appréciations détaillées :						
		_		_			
	1) DEFAVORABLE	, —	OPPOSITION	3)			
	service et dont la maniè			s agents eloignes de leur			

2/2 Concernant : ☐ Monsieur ☐ Madame NOM D'USAGE :.... CRITERES A acquérir A développer Maîtrise Expert connaissances 1. POTENTIEL capacités générales capacités de travail attitude générale 2. COMPORTEMENT sens des relations vis à vis du poste de travail étendue des charges et responsabilités 3. FONCTIONS ET actions mises **RESPONSABILITES** en oeuvre efforts personnels réalisés efficacité générale 4. EFFICIENCE progrès réalisés contribution du candidat TOTAL

. INTERIM DE	NCADREMENT OU DE GESTION MATERIELLE.	Our (joindre la copie de la décision)	□ NON
Α	le	Vu et pris o	connaissance, (b)
Signatu	re du chef d'établissement ou de service :		

Pour chacun des critères, la valeur « maîtrise » doit être justifiée dans les appréciations (a) générales détaillées.

Signature de l'intéressé(e)

(b) Le candidat signera ici après avoir rempli, sous sa responsabilité, les rubriques I, II et III de l'annexe 1 « Fiche individuelle de candidature » et pris connaissance du I « APPRECIATIONS GENERALES DETAILLEES » et du II « EVALUATION DU CANDIDAT » de l'annexe 2 « Fiche d'évaluation des aptitudes ».

Fiche à renvoyer au Rectorat – DIEPAT 3.01-SAENES pour le 16 mars 2018, délai de rigueur





DIEPAT Gestion des SAENES

CRITERES D'EVALUATION DES APTITUDES PROFESSIONNELLES (CONTENU)

I - POTENTIEL

1. Connaissances

- Connaissances générales administratives et techniques,
- Capacité à les actualiser, à les parfaire, à les utiliser, à les partager et à les communiquer.

2. Capacités générales

- Qualités d'analyse et de synthèse, capacité à distinguer l'essentiel de l'accessoire ;
- Capacité d'adaptation au changement, à l'évolution des situations, des méthodes, techniques et outils,
- Expression écrite et orale,
- Aptitude à organiser, à animer une équipe, à encadrer, à coordonner et à diriger,
- Aptitude à motiver, à convaincre, à stimuler,
- Sûreté de jugement.

3. Capacités de travail

II - COMPORTEMENT

1. Attitude générale

- Assiduité, ponctualité, disponibilité, solidarité,
- Conscience professionnelle, motivation, ordre et méthode, goût du travail bien fait, envie de réussir.

2. Sens des relations, de la communication

- Accueil,
- Relations avec les collègues, partenaires, administrés et usagers, sens de l'humain, convivialité,
- Ecoute, dialogue, ouverture d'esprit, maîtrise de soi,
- Aptitude à informer, former, animer, innover.

3. Comportement vis à vis du poste de travail et du service

- Sens de l'initiative, des réalités, de l'équité, des responsabilités,
- Esprit critique, bon sens, esprit de décision.

III - FONCTIONS ET ETENDUE DES RESPONSABILITES

1. Description et analyse du poste de travail occupé ou du service

- Nature des fonctions exercées, environnement (cadre de travail, réseau de l'éducation prioritaire...), attributions propres, activités exercées...,
- Etendue des charges de travail et des responsabilités.
- 2. <u>Initiatives prises, actions menées, stages effectués au cours des trois dernières années (en relation avec le métier, préparation à des concours)</u>

3. Efforts réalisés

- Participation personnelle, engagement personnel,
- Organisation personnelle et des activités du service, coordination, contrôle,
- Formation des collaborateurs, utilisation des nouvelles méthodes et outils de travail.

IV - EFFICIENCE (bilan d'activité)

1. <u>Efficacité générale</u> dans l'organisation du travail, la rapidité d'exécution, la qualité, le suivi, la coordination, le contrôle, la maîtrise du temps.

2. <u>Modifications apportées, améliorations constatées, progrès réalisés dans les différents</u> domaines d'activité

- Organisation et fonctionnement de l'unité de travail,
- Gestion des ressources humaines : formation générale aux techniques, méthodes et outils modernes, utilisation des compétences, meilleure qualification,
- Relations internes et externes, état d'esprit,
- Correction des insuffisances et résolution des problèmes rencontrés,
- Meilleure adaptation à l'évolution des missions et des métiers,
- Adéquation des résultats obtenus aux objectifs et projet du service ou de l'établissement,
- Qualité du service rendu aux administrés et usagers.

3. <u>Participation, apport, contribution du candidat aux réalisations témoignant de ses compétences et aptitudes</u>

- Idées constructives émises, propositions judicieuses, suivi, choix des solutions, décisions.





ANNEXE 4

DIEPAT Gestion des SAENES

PARCOURS PROFESSIONNEL ET RAPPORT D'ACTIVITE					
Concernant : □ Monsieur □ Madame					
NOM D'USAGE :PRENOM :					
L'agent rédige lui-même son rapport d'activité (1 à 2 pages) concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps. Ce rapport devra impérativement être accompagné d'un organigramme. (Outre la valeur professionnelle de l'agent, les acquis de l'expérience professionnelle sont pris en compte, c'est-à-dire la densité, la richesse du parcours antérieur et les acquis que ce parcours a permis de capitaliser).					
DATES	AFFECTATIONS	FONCTIONS	MISSION(S)		
		OCCUPEES			
Rapport d'activité et lettre de motivation : (joindre 1 ou 2 pages dactylographiées + joindre un curriculum vitae présenté sous forme libre)					
Signature de l'agent :					
Fait à le :					
Signature du chef d'établissement ou de service :					
Date :					

Fiche à renvoyer au Rectorat – DIEPAT 3.01 - SAENES - pour le 16 mars 2018 au plus tard (assortie du rapport d'activité)





DIEPAT Gestion des SAENES

BAREME ACADEMIQUE INDICATIF POUR L'ACCES AU CORPS DES SAENES PAR LISTE D'APTITUDE

ANNEXE 5

(établi après avis de la commission administrative paritaire académique sur le fondement de l'article 26 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984) **ANNEE 2018**

GRADE	- ADJAENES P1 : 20 points - ADJAENES P2 : 5 points		
FONCTION	 intérim d'encadrement ou de gestion matérielle : intérim inférieur à 3 mois depuis 2013 : 5 points intérim supérieur à 3 mois depuis 2013 : 10 points 		
ANCIENNETE	- ancienneté dans le corps : 1 point/an pour cat. C - AGS : 0.5 point/an		

<u>Items pour l'évaluation du candidat (voir annexe 2)</u>

CRITERES		A acquérir	A développ er	Maîtrise	Expert
	connaissances	0	10	20	25
1. POTENTIEL	capacités générales	0	10	20	25
	capacités travail	0	10	20	25
	attitude générale	0	10	20	25
2. COMPORTEMENT	sens des relations	0	10	20	25
	vis à vis du poste de travail	0	10	20	25
	étendue des charges et responsabilités	0	10	20	25
3. FONCTIONS ET RESPONSABILITES	actions mises en oeuvre	0	10	20	25
	efforts personnels réalisés	0	10	20	25
	efficacité générale	0	10	20	25
4. EFFICIENCE	progrès réalisés	0	10	20	25
	contribution du candidat	0	10	20	25
TOTAL		0 point	120 points	240 points	300 points